Quelles sont les formalités à accomplir pour solliciter l'intervention du Fonds pour l'emploi en cas d'insolvabilité de l'employeur au Luxembourg ?

Réponse courte

Pour solliciter l'intervention du **Fonds pour l'emploi**, le salarié doit déposer une **déclaration de créance** au **Tribunal d'arrondissement** (Luxembourg ou Diekirch) dans un délai maximum de **20 jours** à compter du jugement de faillite. Le dossier comprend : **contrat de travail**, **fiches de salaire** des 12 derniers mois, **relevé détaillé des dettes**, **copie du jugement**, **RIB** et documents attestant les créances.

Le **curateur** vérifie les créances et les transmet à l'**ADEM** qui gère le **Fonds pour l'emploi**. Les créances sont garanties jusqu'à **6 fois le salaire minimum non qualifié** pour les **6 derniers mois travaillés**. L'intervention se fait après vérification du **juge-commissaire** et validation par l'ADEM. La **traçabilité** et le respect des délais sont critiques pour l'obtention de l'indemnisation.

Définition

Le **Fonds pour l'emploi** est un organisme public luxembourgeois qui garantit le paiement de certaines **créances salariales superprivilégiées** en cas d'**insolvabilité de l'employeur** (faillite, liquidation judiciaire). Il couvre les **rémunérations impayées**, indemnités de congé, préavis et autres droits contractuels, dans la limite de **6 fois le salaire minimum non qualifié** (16 627,98 € depuis le 1er juin 2026).

Cette garantie s'applique aux créances des **6 derniers mois de travail effectivement travaillés** et aux indemnités de rupture du contrat.

Questions fréquentes

Peut-on obtenir une avance sur les créances salariales en cas de faillite au Luxembourg ?

Oui, le salarié peut demander une avance à l'ADEM sans attendre la vérification complète du curateur, sous deux conditions : la créance doit correspondre à plus de 50% du salaire mensuel moyen des 3 derniers mois précédant la faillite, et le salarié doit remettre à l'ADEM une copie de sa déclaration de créance préalablement déposée au Tribunal de commerce.

Qu'est-ce que le Fonds pour l'emploi et dans quels cas intervient-il au Luxembourg ?

Le Fonds pour l'emploi est un organisme public qui garantit le paiement de certaines créances salariales en cas d'insolvabilité de l'employeur. Il intervient lors de procédures collectives (faillite, liquidation judiciaire, gestion contrôlée) constatées par décision judiciaire définitive et couvre les rémunérations impayées, indemnités de congé, de préavis et autres droits contractuels dans la limite de 6 fois le salaire social minimum.

Quel est le délai pour déposer une déclaration de créance en cas de faillite de l'employeur au Luxembourg ?

La déclaration de créance doit être déposée au Tribunal d'arrondissement (Luxembourg ou Diekirch) dans un délai maximum de 20 jours à compter du jugement de faillite. Ce délai est impératif et non prorogeable : toute demande tardive sera irrecevable sauf cas de force majeure dûment justifiée. Le dépôt se fait directement au greffe du tribunal, non à l'ADEM.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelle est la procédure de traitement d'une demande au Fonds pour l'emploi au Luxembourg ?

Le salarié dépose sa déclaration de créance au Tribunal d'arrondissement. Le curateur vérifie les créances et les soumet au juge-commissaire pour admission au passif de la faillite. Après validation, le curateur transmet le dossier à l'ADEM qui gère le Fonds pour l'emploi, calcule les montants dus et procède au paiement. Le délai de traitement est de 2 à 3 mois après validation.

Quelles créances sont couvertes par le Fonds pour l'emploi en cas de faillite au Luxembourg ?

Le Fonds couvre les créances superprivilégiées des 6 derniers mois de travail effectivement travaillés : salaires et traitements, indemnités de congé et heures supplémentaires, indemnités de rupture (préavis, départ, licenciement), et le compte épargne-temps (plafonné au double du salaire social minimum). Les créances sont plafonnées à 6 fois le salaire social minimum non qualifié pour l'ensemble.

Quels documents sont nécessaires pour constituer le dossier de déclaration de créance au Luxembourg ?

Le dossier doit comprendre : la déclaration de créance (formulaire officiel ou lettre détaillée), le contrat de travail et avenants, les fiches de salaire des 12 derniers mois ou les 3 dernières reçues, un relevé détaillé des montants réclamés par mois, une copie du jugement de faillite, un RIB complet (IBAN, BIC, nom banque, titulaire), et l'autorisation de séjour avec autorisation de travail si requise.

Conditions d’exercice

Conditions d'intervention du Fonds :

- **Procédure collective ouverte** par jugement définitif (faillite déclarée)
- **Créances certaines, liquides et exigibles** nées avant le jugement de faillite
- **Impossibilité de paiement** par les fonds disponibles de l'entreprise dans les 10 jours
- **Déclaration de créance** déposée dans les **20 jours maximum** après le jugement

Créances couvertes :

- **Salaires et traitements** des 6 derniers mois travaillés
- **Indemnités de congé** et heures supplémentaires
- **Indemnités de rupture** (préavis, départ, licenciement)
- **Compte épargne-temps** (plafonné au double du SSM)

Plafonnement :

- **6 fois le salaire minimum non qualifié** pour l'ensemble des créances
- **Période limitée** aux 6 derniers mois de travail effectif

Modalités pratiques

Procédure de déclaration :

1. **Dépôt** de la déclaration de créance au **Tribunal d'arrondissement** (Luxembourg ou Diekirch)
2. **Délai impératif** : 20 jours maximum à compter du jugement de faillite
3. **Formulaire officiel** ou lettre détaillée avec mentions obligatoires

Dossier à constituer :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- **Déclaration de créance** complétée (formulaire ou lettre)
- **Contrat de travail** et avenants éventuels
- **Fiches de salaire** des 12 derniers mois ou 3 dernières reçues
- **Relevé détaillé** des montants réclamés par mois
- **Copie du jugement** de faillite
- **RIB complet** (IBAN, BIC, nom banque, titulaire)
- **Autorisation de séjour** avec autorisation de travail (si requise)

Circuit de traitement :

1. **Vérification** par le curateur de faillite
2. **Validation** par le juge-commissaire
3. **Transmission** à l'ADEM pour calcul et paiement
4. **Délai de traitement** : 2 à 3 mois après validation

Possibilité d'avance :

- **Conditions** : créance > 50% du salaire mensuel moyen des 3 derniers mois
- **Procédure** : copie de la déclaration déposée remise à l'ADEM
- **Avantage** : paiement partiel sans attendre la vérification complète

Pratiques et recommandations

Pour les employeurs en difficulté :

- **Anticiper** la centralisation des documents de paie
- **Informer** les salariés de leurs droits et des délais à respecter
- **Coopérer** activement avec le curateur et le liquidateur
- **Faciliter** l'accès aux documents comptables et RH

Pour les responsables RH :

- **Préparer préventivement** les dossiers individuels des salariés
- **Centraliser** tous les documents de paie et contrats
- **Mettre à jour** régulièrement les données salariales
- **Accompagner** les salariés dans leurs démarches administratives
- **Documenter** toutes les créances et leur origine

Recommandations générales :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- **Respecter impérativement** les délais (20 jours non prorogeables)
- **Vérifier** la date de naissance des créances (avant faillite)
- **Assurer** la complétude du dossier dès le dépôt
- **Conserver** la confidentialité des données personnelles (RGPD)
- **Solliciter** un conseil juridique en cas de doute

Erreurs à éviter :

- **Dépôt tardif** (irrecevabilité automatique sauf force majeure)
- **Dossier incomplet** (retards dans l'instruction)
- **Créances postérieures** à la faillite (non couvertes)
- **Confusion** entre tribunaux (Luxembourg vs Diekirch)

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Article L.125-1 : **Cessation automatique** du contrat de travail en cas de faillite
- Article L.126-1 : **Garantie des créances salariales** par le Fonds pour l'emploi

Code civil luxembourgeois :

- Article 2101, paragraphe 3 : **Privilège des créances salariales** et plafond de garantie

Procédure de faillite :

- **Code de commerce** : organisation de la faillite et rôle du curateur
- **Compétence territoriale** : Tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou Diekirch

Réglementation européenne :

- **Directive 2008/94/CE** : protection des travailleurs en cas d'insolvabilité
- **Jurisprudence CJUE** : assimilation liquidation judiciaire/faillite (cas Landsbanki)

Gestion du Fonds :

- **ADEM** : organisme gestionnaire des créances et des paiements
- **Subrogation** : le Fonds se substitue dans les droits du salarié payé

Le respect du **délai de 20 jours** est critique : toute demande tardive est **irrecevable** sauf cas de **force majeure** dûment justifiée. La **complétude du dossier** conditionne la rapidité de l'instruction. Les employeurs doivent assurer la **confidentialité** et la **traçabilité** des données transmises conformément au **RGPD**. En cas de doute sur l'éligibilité ou la procédure, consulter un avocat spécialisé en droit

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

des entreprises en difficulté.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.